

Strasbourg, le - 2 MARS 2022

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 22/05/2019, vous nous avez indiqué que Les six intercommunalités composant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ont confié la compétence élaboration du PCAET au PETR de l'Alsace du Nord. Par délibérations en dates du 11/02/2021 et 11/04/2021 le comité syndical du PETR a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2022-2027. Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 03 décembre 2021.

Le présent courrier constitue l'avis commun de la préfète de région et du président du conseil régional au sens de l'article R229-54 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET du PETR de l'Alsace du Nord a été réalisé dans le cadre d'une démarche participative avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire, initiée par la dynamique «Agir ensemble pour les transitions de l'Alsace du Nord» favorisant l'émergence d'idées et de projets pour le climat.

La lecture des documents permet une réelle immersion dans le territoire et permet de saisir clairement la cohérence entre les différentes parties du plan.

La stratégie, élaborée avec l'objectif d'un territoire à énergie positive en 2050, explicite les choix en termes de priorités d'actions et apporte une vision de ce que sera l'Alsace du Nord à l'horizon 2030 et 2050. Elle définit des ambitions en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le plan d'action décline ces choix et décrit globalement les moyens pour y arriver, les porteurs des actions et leurs partenaires ainsi que les indicateurs de suivi du plan.

La qualité de ce travail et la volonté de maintenir la démarche participative sur toute la durée du plan font partie des points forts du plan qui participeront à son appropriation et sa réussite.

Comme le montre la grille d'analyse détaillée en annexe, établie conjointement par nos services, le projet de plan transmis est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires concernant les PCAET.

Vous trouverez dans cette grille quelques propositions pour vous permettre d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle de votre PCAET et de l'enrichir par la suite. Il s'agit, notamment des points suivants :

- tenir compte des objectifs du PCAET dans la révision du SCoT de l'Alsace du Nord, en cours d'élaboration,

- articuler la stratégie territoriale à moyen et long terme avec les règles et les objectifs régionaux du SRADDET. Les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES et de réduction des polluants (excepté NH3) sont en deçà de ceux du SRADDET.
- impulser une stratégie territoriale ambitieuse en termes de mobilité au Nord du territoire du PETR,
- développer davantage des actions favorisant la diminution de la consommation d'espaces naturels notamment avec les objectifs de séquestration carbone et de préservation de la biodiversité,
- définir, en fonction des résultats des actions lancées, des objectifs chiffrés à l'horizon 2050 pour les domaines opérationnels : « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » et « livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur »,
- S'assurer de l'acceptabilité du développement des filières géothermie profonde et méthanisation,
- préciser le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions (mode de gouvernance, comité de pilotage, etc.)

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat'air énergie.

Le projet de PCAET pourra être soumis pour adoption aux organes délibérants de chaque intercommunalité du PETR, puis une fois adopté à l'échelle du PETR et de chaque EPCI, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable 6 ans. Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PCAET, qui constituera un volet du PTRTE, devra y être intégré par voie d'avenant après son adoption.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la région Grand Est



Josiane Chevalier

Le Président du Conseil Régional Grand Est,



Jean Rottner

**Monsieur Le Président du PETR de l'Alsace du Nord**  
**Maison du Territoire**  
**84, route de Strasbourg**  
**B.P. 70273 – 67 504 HAGUENAU CEDEX**

**Copie à :**

- M. le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- ADEME direction régionale Grand Est,
- DDT Bas-Rhin,
- CA de Haguenau,
- CC du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- CC de la Basse-Zorn,
- CC de l'Outre-Forêt,
- CC du Pays de Wissembourg,
- CC Sauer-Pechelbronn.

**PJ : Grille d'analyse technique.**



# Grille d'analyse du projet de PCAET du PETR Alsace du Nord

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des enjeux régionaux identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence aux délibérations du comité syndical d'approbation du PCAET en dates du 11/02/2021 et 11/04/2021 et s'applique aux documents chargés sur la plateforme [www.territoires-climat.ademe.fr/](http://www.territoires-climat.ademe.fr/) le 03/12/2021 à savoir :

- Courrier saisine avis Préfecture Région Grand Est ;
- Courrier saisine avis Région Grand Est ;
- Délibérations ;
- Diagnostic complet – 159 pages ;
- Fiches synthèse thématiques – 18 pages ;
- Évaluation environnementale stratégique – 130 pages ;
- Plan d'actions – 103 pages ;
- Stratégie – 37 pages ;
- Synthèse stratégie et plan d'actions – 8 pages.

**En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion:**  
[pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

## Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	<p>Les <a href="#">données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail</a> sont-elles intégrées et analysées ?</p>	<p>selon <a href="#">CE R229-51 et suivants</a> sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions territoriales de GES</li> <li>• Émissions de polluants atmosphériques</li> <li>• Séquestration nette CO2</li> <li>• Consommations énergétiques du territoire</li> <li>• Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur)</li> <li>• Production des énergies renouvelables</li> <li>• Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique)</li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>Les différentes données d'entrée sont traitées et analysées.</p> <p>Émissions territoriales de GES : p.11-13 – sources : ATMO Grand Est, INVENT'AIR V2020</p> <p>Émissions de polluants atmosphériques : p.30-43 – sources : ADEUS, ATMO Grand Est</p> <p>Séquestration nette CO2 : p.18-22 – sources : ADEUS, ATMO Grand Est; INVENT'AIR V2020</p> <p>Consommations énergétiques du territoire : p.23-26 – sources : CEREMA, ATMO Grand Est, INVENT'AIR V2020</p> <p>ENR : Présentation réseaux distribution : sources : agence ORE 2018, BD TOPO IGN, carto.viaseva.org, SMITOM Haguenau-Saverne, projet de S3REnR</p> <p>Production : sources : ATMO Grand Est InventAir v 2020, Energivie, SRCAE, Adéan 2017 (association développement Alsace du Nord), SRADDET, PPE, SNBC</p> <p>Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : p.116-159 – sources : Info-climat, Météo-France, GIEC, SRADDET, ADEUS, INRA</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	<p>selon le <a href="#">CE R229-51</a> sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GES : potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>• Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité</li> <li>• Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques)</li> <li>• Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>• Réseaux énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ;</li> <li>- évolution coordonnée</li> </ul> </li> <li>• EnR : développement par filière <ul style="list-style-type: none"> <li>- potentiel de développement par filière sur le territoire</li> <li>- potentiel disponible d'énergie de récupération</li> <li>- potentiel de stockage énergétique</li> <li>- part des EnR&amp;R dans les réseaux énergétiques</li> </ul> </li> <li>• Adaptation au changement climatique (<i>suite selon guide Ademe</i>) <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : <a href="#">Climat HD évolution des DJU</a></li> <li>- démarches en cours sur le territoire</li> <li>- étudier l'avenir : <a href="#">Drias, projections climatiques pour l'adaptation</a></li> <li>- établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts</li> <li>- bénéfiques</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GES et consommation d'énergie : p.44-85 – sources : ATMO Grand Est, IVENT'AIR 2017-2019-2020, enquête mobilité 2019, enquête MOBPRO 2015, ADEUS, Région Grand Est Fluo, Ritmo, DGEC, INSEE, BD OCS 2012, CITEPA</li> <li>- Polluants atmosphériques : recensement sans évaluation (p.43) – sources : ATMO Grand Est</li> <li>- Séquestration CO2 : recensement sans évaluation (p.22)</li> </ul> <p><b>ENR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux énergétiques : descriptions des réseaux d'électricité, p. 103-104, de gaz p.105-106, des réseaux de chaleur et de récupération d'énergie.</li> </ul> <p>Enjeux identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la densité et la mixité</li> <li>- renforcer les performances énergétiques</li> <li>- favoriser l'intégration des EnR (bornes VL, gros consommateurs de chaleur)</li> </ul> <p>S3REN : + 50 MW sur 12 postes. Trop peu selon PETR (contribution à la concertation) Pour le biogaz, volonté d'orienter les projets vers les communes déjà desservies</p> <p>- Production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- potentiel de développement par filière : Zooms sur les filières (<i>diagnostic p. 86 à 95</i>) : description des projets territoriaux. Estimation des potentiels de développement des énergies renouvelables (<i>diagnostic p. 100 à 102</i>) : outil 100 % EnR ADEME de 1000 Gwh en 2016 (19%) à 2500 Gwh en 2050 (100%)</li> </ul> <p><b>A noter :</b> difficultés d'acceptation pour l'éolien (zones favorables du SRE mais pas de potentiel identifié) et la géothermie profonde (fort potentiel). Utilisation du potentiel biomasse presque à plein (filiale Miscanthus). Grosses attentes sur le solaire PV sur bâtiment et thermique. Un projet ENR citoyen PV (ATENA) sur CC Sauer Pechelbronn. Bon potentiel pour le biogaz.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- potentiel disponible d'énergie de récupération : tissu industriel potentiellement valorisable</li> <li>- potentiel de stockage énergétique : à compléter</li> <li>- part des ENR&amp;R : peu de potentiel de développement</li> </ul>
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension ...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ?		<p><b>Oui</b></p> <p>Les forces et faiblesses du territoire sont présentées ainsi que les spécificités.</p>

## Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	<p>Le PCAET doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET (<a href="#">CE R229-51</a>) ;</li> <li>• &lt;si Scot&gt;, le prendre en compte (<a href="#">circulaire du 6 janvier 2017</a>) ;</li> <li>• &lt;si PPA&gt;, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (<a href="#">CE R229-51 II</a>) ;</li> </ul>	<p><b>Oui, à compléter.</b></p> <p>SRADDET : objectifs PCAET en deçà pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consommations énergétiques (p.28) : -19 % (2018-2030) au lieu de -29 % (2012-2030)</li> <li>- réduction GES (p.34) : -33 % (2018-2030) au lieu de -54 % (2012-2030)</li> <li>- réduction polluants atmo (p.32) :</li> <li>&gt; SO<sub>2</sub> -20 % (2018-2030) au lieu de -84 % (2005-2030)</li> <li>&gt; NO<sub>x</sub> -38 % (2018-2030) au lieu de -72 % (2005-2030)</li> <li>&gt; COVNM (2018-2030) -15 % au lieu de -56 % (2005-2030)</li> <li>&gt; PM2,5 (2018-2030) -30 % au lieu de -56 % (2005-2030)</li> </ul> <p>Objectifs PCAET au-dessus pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;NH<sub>3</sub> : -28 % (2018-2030) au lieu de -14 %</li> </ul> <p>La différence entre les échelles de temps choisies rend plus difficile l'analyse des objectifs du PCAET par rapport à ceux du SRADDET. Lorsque l'on remet aux mêmes échelles, les objectifs du PCAET restent en dessous des objectifs du SRADDET (SO<sub>2</sub> -37 % NO<sub>x</sub> -53 % COVNM -31 %, PM2,5 -47 % pour 2030 par rapport à 2005, conso énergie finale -22 % pour 2030 par rapport à 2012 – données ATMO GE), excepté pour le NH<sub>3</sub> -23 %.</p> <p>Les objectifs de réduction des GES restent bien inférieurs à ceux du SRADDET : -36 % en 2030 par rapport à 2012.</p> <p>Ces objectifs inférieurs à ceux du SRADDET sont justifiés par une volonté de stratégie réaliste, tout en expliquant que l'étape 2030 s'inscrit dans une trajectoire 2050 en adéquation avec les objectifs du SRADDET.</p> <p>&gt;Pas d'objectifs chiffrés concernant la réduction de la consommation d'espaces NAF</p> <p>Le SCoT de l'Alsace du Nord est en cours de révision. Le lancement de cette révision s'est fait conjointement à la rédaction du PCAET, le PETR ayant décidé de déléguer l'ensemble des thématiques CAE au PCAET. <u>Il faudra donc impérativement que le PETR élabore la révision du SCoT de manière à faciliter l'atteinte des objectifs du PCAET.</u></p> <p>&gt;Pas de PPA</p> <p>ENR - p 4 à 8 : bonne prise en compte des objectifs nationaux et régionaux : outils TEPOS (p 11) avec 2500 Gwh en 2050 couvrant 100 % de la consommation</p>



N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	<p>selon <a href="#">CE R229-51 II</a> et <a href="#">arrêté du 4 août 2016 article 2</a></p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre  2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments  3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale  4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage  5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur  6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires  7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration  8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques  9° Adaptation au changement climatique</p>	<p>Oui, à compléter.</p> <p>1° Réduction GES : oui pour 2030 et 2050 (p.34), pas d'objectifs intermédiaires pour 2026</p> <p>2° Stockage carbone : à traiter</p> <p>3° Conso énergie finale : oui pour 2030 et 2050 (p.28), pas d'objectifs intermédiaires pour 2026</p> <p>ENR - Partiellement - pas d'objectifs chiffrés pour 2050 mais trajectoire TEPOS selon B01  Axe 2 – orientation 1 : développer les ENR  Ambitions par filières : p 17 à 20  Objectifs chiffrés : p 30 et 31  Pas d'objectifs intermédiaires à 2026 pour les consommations énergétiques, les ENR.</p> <p>7° Réduction polluants atmo : oui pour 2030 (p.32), pas d'objectifs intermédiaires pour 2026 et pas d'objectif pour 2050</p> <p>8° Réseaux énergétiques : à traiter</p> <p>9° Adaptation au CC : à traiter</p>
B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	<p>selon <a href="#">arrêté du 4 août 2016 article 2</a></p> <p>résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie  Voir <a href="#">les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone</a></p>	<p>Oui</p> <p>Les objectifs sont déclinés selon les 5 secteurs les plus représentatifs du territoire.</p> <p>Pour la baisse de la conso d'énergie et d'émission de GES :  Résidentiel, tertiaire, industrie, transports, gestion des déchets, agriculture</p>
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	<p>Le PCAET est un <b>projet territorial</b> qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet).  La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (<a href="#">CE R229-51 II</a>).</p>	<p>Oui</p> <p>ENR : cohérent avec le potentiel identifié. Pas d'éolien. On pourrait imaginer quelques mâts d'ici à 2050.</p> <p>Ambition de baisse d'émission de GES :  &gt; Transport : stratégie territoriale concernant la mobilité manque d'approfondissement au Nord ; le frein mis en avant lié à la répartition des compétences entre État / Région / Département aurait pu être en partie levé en transférant la compétence mobilité à un niveau supra-communautaire par exemple ;  &gt; Résidentiel : ambition adaptée (rénovation public et privé) ;  &gt; Stockage carbone : mériterait d'être développé</p>
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		<p>Oui p36 pour les EnR. Gain économique lié à la production d'ENR. Les mesures liées à l'inaction sont listées mais pas de données chiffrées.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ?		<p>Oui</p> <p>Cette partie mériterait d'être développée. La stratégie est cohérente par rapport au diagnostic du territoire.</p> <p>Articulation du PCAET avec les documents de planification dans l'AXE 3. Les ambitions en termes de sobriété (notamment foncière) et de réhabilitation (friche, dents creuses) sont clairement mises en lien avec les documents d'urbanisme.</p> <p>L'ambition de diminution de la consommation d'espaces naturels (objectifs de stockage carbone et de préservation de la biodiversité, entre autres) pourrait être davantage développée et <u>devra clairement apparaître dans la révision du SCoT afin d'atteindre les objectifs du PCAET.</u></p> <p>De plus, le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, en cours d'élaboration et qui devrait être adopté vers 2025, devra prendre en compte toutes les prescriptions et thématiques du PCAET.</p>

## Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	<p style="text-align: center;">selon <a href="#">CE L229-26</a> II. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. améliorer l'efficacité énergétique</li> <li>2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur</li> <li>3. augmenter la production d'énergie renouvelable</li> <li>4. valoriser le potentiel en énergie de récupération</li> <li>5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie</li> <li>6. développer les territoires à énergie positive</li> <li>7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique</li> <li>8. limiter les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>9. anticiper les impacts du changement climatique</li> </ol>	<p><b>Oui, à compléter pour les items 4 et 5</b></p> <p>1. oui – fiches actions 1.1.1 – 1.1.2 – 1.1.3 – 1.2.1 – 1.2.2 – 1.2.3</p> <p>ENR : Les énergies renouvelables sont couvertes par l'Orientation 2.1 – Développer les ENR (p 33).</p> <p>2.1.1 : animation — développer une stratégie de valorisation des EnR sur Sauer-Pechelbronn, favoriser l'émergence de projets participatifs de production d'ENR, structurer l'accompagnement local, sensibilisation des habitants 2.1.2 : développer des installations collectives de chauffage au bois (10 projets en cours) 2.1.3 : scierie Trendel : valoriser la sciure en brique de chauffage pour les particuliers 2.1.4 : identifier les gisements de production de PV sur bâtiment (surfaces importantes et moyennes) (nouvel arrêté &lt;500 KWc) 2.1.5 : état des lieux de la méthanisation, identification de gisements et de la meilleure valorisation 2.1.6 : création de nouvelles centrales de géothermie profonde en cogénération : nouvelle installation à Hatten, installations complémentaires à Soultz-sous-Forêts et Rittershoffen, portant la production annuelle à 84 Gwh thermique et 66 Gwh électrique.</p> <p>Pas d'action sur les items 4 (énergies de récupération) et 5 (développer le stockage).</p> <p>Le développement des énergies renouvelables est également associé à d'autres actions pour les secteurs résidentiels – tertiaires et les entreprises. A noter une action originale sur les énergies : « Créons une cité des énergies, site vitrine de la transition » (action 5.4) portée par Communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui consiste à créer un lieu de sensibilisation, de vulgarisation, de débats et d'animations autour des énergies et de la transition énergétique, ceci au service des citoyens et des entreprises.</p> <p>7. oui – fiches actions 1.1.4 – 2.2.3 – 3.1.1 – 3.2.3 – 4.2.1 – 4.3.1</p> <p>8. oui – toutes les fiches de l'orientation 1.3</p> <p>9. oui – axe 4</p>
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	<p style="text-align: center;">selon <a href="#">CE R229-51</a> III</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>ENR : le plan d'actions concoure à la réalisation de la stratégie dans le contexte du territoire. Les actions sont portées par des acteurs pertinents.</p> <p>Le programme d'actions tente d'apporter des réponses pour chaque secteur d'activité : résidentiel &amp; tertiaire (orientations 1.1 – 1.2), industrie (orientation 2.3), transports (orientation 1.3), gestion des déchets (orientation 3.4) &amp; agriculture (orientation 4.2)</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	selon <a href="#">CE R229-51</a> III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	Oui ENR : animation via action 2.1.1  Projet d'économe de flux partagée en Alsace du nord (1.1.1) – projets de photovoltaïque sur des infrastructures existantes (2.1.4) – mise en œuvre du PAT des Vosges du Nord (2.2.1) – nouvelles filières autour du bois local (3.2.2) – production de briques isolantes de chanvre (3.2.4) – programme local de prévention des déchets – (3.4.1)
C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?		Oui Collectivités/syndicats (CC/CA membres du PETR, Région, PNR, CeA...) - privés/associations (Electricité Strasbourg, Mobilix, Keolis, SNCF, Scierie TRENDEL...) - publique (Anah, ADEME, DREAL, chambre d'agriculture, ARS...)  Une plateforme ( <a href="https://agirensemble.alsacedunord.fr/">https://agirensemble.alsacedunord.fr/</a> ) a été mise en place pour faciliter la participation des acteurs (citoyens, entreprises, associations) et les propositions d'actions
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ?	selon <a href="#">CE L229-26</a> II. 2°	Oui en partie  Cette partie mériterait d'être développée.
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	selon <a href="#">CE L229-26</a> II. 2° et <a href="#">CE R229-51</a> III. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si <b>C1550 infra. véh. élec.</b> (<a href="#">CGCT L2224-37</a>) - volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions</li> <li>• si <b>C7020 écl. public</b> (<a href="#">CGCT L2212-2</a>) - volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses</li> <li>• si <b>C1020 réseaux thermiques</b> (<a href="#">CGCT L2224-38</a>) - le programme d'actions comprend le schéma directeur</li> </ul>	Oui  Sujet bien traité

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C07	Le volet Qualité de l'air fait-il l'objet développements réglementaires nécessaires ? Est-il traité de manière intégrée dans le plan d'actions ?	<p>selon <a href="#">CE R229-51</a> III et articles 85 et 86 de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM)</p> <p>Si intersection avec une <b>zone PPA</b>,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques</li> <li>Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu : <ul style="list-style-type: none"> <li>sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;</li> <li>supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (&lt;=2002) ;</li> <li>réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ;</li> <li>réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ;</li> <li>une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée.</li> </ul> <p>Pour tous les PCAET, pour rappel, est attendue la prise en compte des objectifs et la compatibilité avec les règles du SRADDET en termes de réduction des émissions de et d'exposition des populations (lignes directives de l'OMS)</p>	<p>Oui en partie</p> <p>Non concerné par une zone PPA</p> <p>Non concerné</p> <p>P32 sont évoqués les objectifs de réduction des polluants selon le PREPA. Absence d'information sur les objectifs du SRADDET en matière de qualité de l'air et pas d'information sur les émissions et exposition de la population. Cette partie pourrait être affinée.</p>

#### Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ;</li> <li>promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ;</li> <li>développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ;</li> <li>promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Cette partie est bien développée et les solutions apportées portent sur les différents volets (changement de véhicule, autopartage, développement de la multi modalité, télétravail...)</p> <p>Toutefois, le clivage entre le nord et le sud risque de persister : beaucoup de projets qui sont en préparation ou à l'étude concernent le sud de l'Alsace du Nord, excepté pour le pôle multimodal de Wissembourg. La réflexion sur les transports en commun sur le territoire nord pourrait être approfondie (transport à la demande ?), notamment du fait de la dépendance à la voiture dans certaines communes ne disposant d'encore aucun transport en commun, notamment pour accéder aux gares. À souligner toutefois, entre autres, le projet de l'association MOBILEX et l'intégration de la CCSP dans une démarche TEPOS 2037.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p>	<p>Oui</p> <p>C'est un des 4 axes de la stratégie, avec 15 actions proposées (eau, qualité de l'air, valorisation des déchets, espaces forestiers..)</p>
D03	Le bâti, grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</li> <li>• évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ;</li> <li>• promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur...</li> <li>• déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ;</li> <li>• encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ;</li> <li>• intégrer un volet énergétique dans le PLH ;</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Ce secteur est prioritaire pour le PETR et a été bien développé sous les différents angles (rénovation, construction, promotion des matériaux biosourcés...)</p> <p>Effectivement, le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions sont très détaillés et prennent bien compte l'ensemble des enjeux (rénovation résidentiel et tertiaire, éco-rénovation qualitative du bâti ancien, développement des filières bio-sourcées, mobilisation large des différents dispositifs d'aide et d'accompagnement)</p> <p>Pour aller plus loin : certains objectifs quantitatifs gagneraient à être précisés et le territoire est invité à s'inspirer de la démarche « rénov act Grand Est » pour mieux qualifier l'état énergétique de son parc de logements et établir une feuille de route pour sa rénovation.</p>
D04	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et génératrice de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique</li> <li>• valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</li> </ul>	<p>Oui, à compléter</p> <p>ENR : un potentiel de chaleur fatale est identifié. Son développement ne fait pas l'objet d'action. Le diagnostic fait état de l'intérêt d'industries locales pour le sujet.</p> <p>A l'échelle du PETR l'industrie se trouve en 3ème position pour les émissions de GES et de consommation d'énergie finale. Elle fait l'objet de l'orientation 2.3 mais pourrait être davantage développée.</p>
D05	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local.</li> </ul> <p>3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien.</p> <p>Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p>Oui</p> <p>ENR : Le territoire a presque atteint son potentiel nominal concernant la production bois-énergie. Le développement de la production de biogaz s'amorce avec plusieurs projets en cours. Le plan d'actions vise à orienter au mieux le développement de cette production.</p> <p>L'éolien est exclu en raison de difficultés d'acceptation. A signaler la volonté de développer la géothermie profonde. Le plan d'actions vise au développement du mix énergétique avec plusieurs filières y compris l'hydroélectricité malgré un potentiel faible.</p>

## Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	selon <a href="#">CE R229-53</a> selon le courrier de lancement (cf <a href="#">outil de CR</a> ) Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...)? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée?	<b>Oui</b> Le projet a été élaboré de manière concertée avec les acteurs du territoire.
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	selon <a href="#">CE R229-51</a> IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	<b>Oui, à compléter</b> Indicateurs de suivi présents dans les fiches actions, mais manque d'information sur le suivi concret (comité de pilotage..., mode de gouvernance)
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	selon <a href="#">CE L229-25, R229-46 et suivants</a> Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente,</li> <li>• un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ;</li> <li>• le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ;</li> <li>• la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité.</li> </ul> Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc	<b>Non</b> Parmi les porteurs de ce PCAET, la CA de Haguenau comme personne morale est l'unique obligée au titre du bilan des émissions de GES. Ce PCAET identifie clairement le levier opérationnel des collectivités vertueuses par l'intitulé de son axe 1 – objectif 1.1 - « Être collectivités exemplaires ». Toutefois, l'indicateur des réductions annuelles d'émissions de GES, tel que proposé dans l'action 1.1.5, n'est ni évoqué sur les autres actions, ni chiffré, ni projeté sous forme d'une trajectoire bas carbone. Pour cette raison, ce PCAET ne répond pas aux attendus des bilans d'émissions de GES.  Des échanges sont en cours avec la CA de Haguenau / Véronique Le Tan en vue de définir, indépendamment du PCAET, la réponse apportée par la CA du point de vue du bilan triennal des émissions de GES.

Fin

